

Département de l'Aude

COMMUNE de BAGNOLES

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL AU LIEU-DIT
«LE CAMBAZOU».**

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

Portant sur la demande de permis de construire sollicité par la
SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES

**RAPPORT D'ENQUÊTE
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Bruno FROIDURE
Commissaire enquêteur
Tel-fax : 0468796295

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ENQUÊTE

I Généralités	P 3
II Organisation et exécution de l'enquête publique	P 4
III Analyse critique du projet mis à l'enquête	P 6
IV Examen et analyse des observations recueillies lors de l'enquête	P 8

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I Conclusions	P 11
II Avis du commissaire enquêteur	P 12

ANNEXES

Liste des annexes	P 14
-------------------	------

Département de l'Aude

COMMUNE de BAGNOLES

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL AU LIEU-DIT
«LE CAMBAZOU».**

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

Portant sur la demande de permis de construire sollicité par la
SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES

RAPPORT D'ENQUÊTE

I Généralités

Cette enquête a pour objet de soumettre au public le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bagnoles (Aude) au lieu dit « le cambazou », projet porté par la société CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES, société par actions simplifiée, à associé unique, créée pour l'occasion par NEOEN DEVELOPPEMENT. Cette dernière a déposé une demande de permis de construire le 28/05/2015, complétée à plusieurs reprises, dont l'instruction relève de la compétence de l'Etat. Cette demande fait donc l'objet de la présente enquête publique.

II Organisation et exécution de l'enquête publique

2-1 Organisation.

Pour faire suite à la demande de monsieur le préfet de l'Aude enregistrée le 16 juin 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné comme commissaire enquêteur monsieur Bruno FROIDURE, par décision du 20 juin 2016 (voir en annexe 1).

Par arrêté du 18 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude a prescrit l'ouverture en mairie de BAGNOLES de l'enquête publique (voir en annexe 2).

Cette enquête s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2016 inclus, soit pendant une durée de 31 jours. Toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie au public, soit

2-2 Exécution de l'enquête.

2-21 Préparation.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, et après étude approfondie du dossier, le commissaire enquêteur a procédé à la visite des lieux en compagnie d'une représentante de NEOEN DEVELOPPEMENT, madame Claire Dutilleul, maître d'œuvre agissant pour le compte de CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES, maître de l'ouvrage et demanderesse. Cette visite a eu lieu le 23 août 2016 dans l'après midi, et l'ensemble du projet d'implantation a été présenté « in situ ».

2-22 Publicité.

L'arrêté préfectoral sus visé, et l'avis d'enquête publique établi par les services de l'Etat, ont été affichés en mairie de Bagnoles, sur le panneau ad hoc situé devant la porte de la mairie, et parfaitement visible de l'extérieur, du 19 août 2016 au 06 octobre 2016 inclus. Monsieur le maire de Bagnoles a établi le certificat d'affichage prescrit (voir en annexe 3).

En outre l'affichage de l'avis d'enquête a été prescrit dans les communes voisines, savoir : Villalier, Malves-Minervoises, Laure-Minervoises, Villarzel-Minervoises, Conques/Orbiel et Villegly. Les maires de ces communes ont établi les certificats d'affichage réglementaires, à l'exception toutefois de la mairie de Villalier, malgré deux rappels de ma part par courriel. (voir en annexe 3).

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les éditions locales des journaux l'Indépendant et La Dépêche du Midi, respectivement le 6 août 2016 et le 19 août 2016, le rappel réglementaire étant paru dans les deux journaux le 7 septembre 2016. Il faut préciser que l'avis d'enquête paru le 06/08/2016 dans l'Indépendant était entaché d'une erreur dans le numéro indiqué de la demande de permis de construire. Cette erreur a été rectifiée le 19 août par une nouvelle publication.

La copie de ces publications se trouve en annexe 4.

Enfin un affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été réalisé par le pétitionnaire au bord de la RD 35, reliant Bagnoles à Villarzel-Minervoises, en bordure du site présumé d'implantation.

A la demande du commissaire enquêteur, cet affichage a fait l'objet de deux panneaux, orientés l'un d'est en ouest, l'autre d'ouest en est, afin d'avoir une bonne visibilité à partir de la RD.

2-23 Dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comporte onze pièces, cotées comme suit par le commissaire enquêteur :

- A1 Arrêté Préfectoral
- A2 Avis d'enquête publique
- A3 Demande de permis de construire du 28/05/2015.
- A4 Avis de l'Autorité Environnementale.
- A4-1 Réponse du Maire de l'ouvrage.
- A5 Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels...
- A6 Pièces complémentaires fournies au cours de l'instruction administrative.
- A7 Registre d'enquête publique.

- D1 Formulaire de demande de PC et notice de présentation du projet.
- D2 Pièces graphiques de demande de PC.
- D3 Etude d'impact Environnementale

Toutes ces pièces ont été visées par le commissaire enquêteur, le Registre étant en plus paraphé sur chaque page.

Elles ont pu être consultées par le public du 6 septembre au 6 octobre 2016, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bagnoles.

2-24 Permanences.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Bagnoles, les :

Mardi 6 septembre 2016, de 9 h à 12 h.

Mardi 20 septembre 2016, de 9 h à 12 h.

Jeudi 6 octobre 2016, de 15 h à 18 h.

III Analyse critique du projet mis à l'enquête.

Il existe sur la commune de Bagnoles un ensemble de parcelles non bâties sises au lieu-dit « Cambazou », appartenant à des particuliers, d'une superficie totale d'environ 10 hectares, et en nature de friches ou landes. Situées en bordure immédiate de la RD 35, reliant Bagnoles à Villarzel-Minervois, à équidistance entre ces deux villages, soit à environ 1000 m du centre ancien des villages, ces parcelles sont orientées plein sud, avec une légère pente nord-sud.

Aucun zonage de protection ne concerne directement les terrains du projet.

Toutefois ceux-ci sont inclus dans un « Espace Naturel Sensible », ENS, dénommé *Garrigues de Bagnoles à Laure Minervois*.

Plusieurs zonages d'inventaire sont présent aux alentours du site : ZNIEFF de type I ou II, situées entre 1800 m et 3800 m de distance.

Ces parcelles sont composées d'anciennes terres cultivables, classées en Vignoble AOC Minervois, et se situent dans une zone non constructible de la carte communale de Bagnoles, approuvée par arrêté préfectoral n° 2014041-6093 du 20 février 2014.

Le projet de parc photovoltaïque mis à l'enquête s'étend sur 5,5 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 3,5 MWc.

Il se compose de panneaux fixes ancrés au sol par pieux battus ou vissés (il n'y a pas de béton !), de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local d'exploitation. Les postes de transformation auront chacun une surface de 22 m², le poste de livraison fera aussi environ 22 m², et le local d'exploitation, 13 m² environ, soit au total 79 m² bâtis. Il faut également inclure une clôture périmétrale de 2 m de haut entourée à l'extérieur d'une piste périphérique de 4 m de large, plus un débroussaillage de prévention contre les incendies sur une largeur de 50 mètres. Au total ce projet impacterait une surface totale de près de neuf hectares.

L'étude d'impact accompagnant le dossier mis à l'enquête publique indique que le projet va conduire à la destruction de deux mares et d'une zone humide temporaire : Lorsque j'ai visité les lieux, le 23 août 2016, je n'ai pas trouvé trace de ces lieux ! Il est vrai qu'avec la sécheresse exceptionnelle de cet été... ! Il ne me paraît donc pas que cela soit fondamental. Par contre le dossier prévoit de recréer ces mares et zones humides temporaires au nord du parc présumé, c'est-à-dire sur le secteur le plus élevé du site, et donc le plus aride ? Je n'ai pas dû tout comprendre !

En outre l'étude d'impact, et l'Autorité Environnementale, souligne la perte d'habitats naturels d'intérêt communautaire, et cela me paraît digne d'intérêt, surtout dans une zone rurale proche de deux agglomérations (petites) et en bordure d'une voie de circulation, modeste mais quand même localement importante.

Enfin l'Autorité Environnementale souligne l'insuffisance de l'étude d'impact concernant les paysages. La réponse du maître de l'ouvrage ne permet pas, à mon avis, de lever cette critique. D'après l'étude, sept habitations sont concernées par des vues directes sur le projet, avec un impact visuel jugé « faible », en raison de la présence de masques de végétation.

Cet impact visuel risque de s'aggraver dans l'avenir : plusieurs terrains à bâtir ont été viabilisés et sont à la vente entre les deux villages.

Cette partie du projet n'est malheureusement plus traitée lors de l'enquête publique, mais uniquement après délivrance du permis de construire. Cependant, des informations recueillies auprès du maître de l'ouvrage il ressort que ce raccordement se ferait en souterrain, par antenne de 1250ml en 240mm2 sous la chaussée de la RD 35, traversant tout le village en direction de la ligne MT issue du poste source de Moreau (commune de Berriac, Aude), et située à l'ouest du village de Bagnoles, au lieu dit « les Plots ».

L'entretien ultérieur de ce parc photovoltaïque a fait l'objet d'un additif du 22 juillet 2015, à la demande de la DDTM de l'Aude. Ce document fait état d'un projet de convention tripartite passée le 24 mai 2015 entre le maître de l'ouvrage, d'une part, une société spécialisée pour commercialiser des prestations de service d'entretien de l'espace par le pâturage de moutons, de seconde part, et un éleveur audois domicilié à Saissac (Aude), de troisième part. Selon les termes de cette convention, le pâturage d'un troupeau de moutons, moyennant rétribution de l'éleveur par la société spécialisée, doit régler la question de l'entretien

De même, une lettre d'intention datée du 30 mai 2015 entre le maître de l'ouvrage et une société apicole dénommée « Graine d'Abeilles », sise dans l'Ain, doit permettre l'installation future sur le site d'un rucher subventionné par le maître de l'ouvrage.

Enfin, un cueilleur de thym pourra avoir accès illimité au parc pour la récolte de thym et autres plantes aromatiques.

N'y a-t-il pas de risques de conflits d'intérêt entre les moutons, les abeilles et le ramasseur de thym ?

Il est important de mentionner ici les avis recueillis lors de l'Instruction Administrative du dossier de demande de permis de construire, déposé le 28 juin 2015.

Tout d'abord, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPENAF), qui s'est auto saisie réglementairement de la demande de permis de construire, dans sa séance du 8 octobre 2015, a émis un avis défavorable sur ce projet, considérant que :

« La centrale de 5,3 ha est projeté sur un terrain naturel à vocation agricole en AOC Minervoises ;
Une activité agricole a été développée sur le terrain depuis moins de 45 ans ;
La terre a un fort potentiel qualitatif pour certains cépages. La reconnaissance d'un zonage AOC Minervoises Laure est à l'étude ;
Le projet porterait atteinte à l'image de l'appellation, compromettant l'évolution du classement. »

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le 07 octobre 2015, a émis un avis défavorable au projet, après consultation de l'Institut National des Appellations d'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.Q), « compte tenu des enjeux viticoles et paysagers de secteur concerné. »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et la Direction des Routes et des Transports du Conseil Départemental de l'Aude ont quant à eux donné un avis favorable au projet, sous réserve du respect de quelques prescriptions particulières que le maître de l'ouvrage s'est d'ores et déjà engagé à prendre en considération.

Enfin, il faut noter que ce projet a été retenu par le Ministère de l'Ecologie en décembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offre pour les installations photovoltaïques supérieures à 250KWc.

IV EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée en vue de la réalisation du parc photovoltaïque de BAGNOLES s'est achevée le 06/10/2016 à 18h.

Au cours de cette enquête et des trois permanences que j'ai tenues en mairie, il a été recueilli 229 observations écrites. Je n'ai eu à consigner aucune observation orale, tout le monde ayant voulu porter ses remarques sur le registre, ou par courrier annexé.

Parmi ces 229 observations, 21 sont favorables ou très favorables au projet, 1 est réservée, et une est indéterminée (« je suis pour contre ce projet »).

Les 206 autres observations sont défavorables au projet.

Parmi celles-ci il faut noter, sous forme de pétition en quelque sorte qui m'a été remise en main propre le 06 octobre 2016 à 17 h 50, 188 personnes déclarant leur opposition par la signature d'un bulletin pré rempli.

Il faut également noter la parution dans la presse locale (Midi Libre et l'Indépendant), ainsi que sur FR 3 LR le 18 septembre 2016, d'un publi-reportage émanant de représentants de la viticulture, critiquant le projet et s'inquiétant de son impact négatif sur l'A.O.C. Minervois.

La synthèse de ces observations, que j'ai adressée le 10 octobre 2016 au maître de l'ouvrage, figure en annexe 5 au présent rapport, ainsi d'ailleurs que sa réponse du 17 octobre 2016, établie sur 9 pages (annexe 6) . Je n'en reprendrai ici, en italique, que les éléments qui me paraissent le mieux éclairer les observations du public.

Parmi les personnes qui sont favorables ou très favorables au projet, plusieurs mettent en avant l'intérêt qu'elles portent aux énergies renouvelables propres, ainsi qu'à l'intérêt financier direct que cela représenterait pour la commune. D'autres se prononcent simplement : « je suis pour ce projet », enfin trois d'entre elles argumentent que « les terrains visés sont en friche, incultivables, et ne peuvent servir à rien d'autre. »

Dans sa réponse du 17 octobre 2016, le maître de l'ouvrage précise l'aspect économique et financier du projet pour la commune : outre les retombées immédiates lors de la phase chantier (6 mois environ), et la taxe d'aménagement payable en deux versements mais d'un montant global de 10.500 €, le parc photovoltaïque procurerait les revenus suivants annuels (valeur 2015) :

Commune : 4200 €

Communauté de communes (Agglo. de Carcassonne) : 13.900 €

Département de l'Aude : 16.900 €

La commune de Bagnoles ne retirerait donc que 12% des recettes fiscales totales engendrées par ce parc photovoltaïque.

Les 206 observations des personnes qui se sont déclarées opposées au projet mis à l'enquête sont constituées de plusieurs catégories.

Tout d'abord, il y a les personnes qui mettent en avant la destruction du paysage, de la faune et de la flore, de pinèdes, de capitelles et de garennes, la pollution visuelle, l'amputation des circuits pédestre, vtt, et la réduction du territoire cynégétique, ainsi que la dévalorisation des biens immobiliers. Figurent dans cette catégorie les 188 « pétitionnaires ».

Sur ces observations, en particulier sur la destruction de la faune et de la flore, la pollution visuelle, l'amputation des circuits pédestre, vtt, et la réduction du territoire cynégétique, je suis assez d'accord avec le maître de l'ouvrage, qui, dans sa réponse du 17 octobre 2016, minimise, voire réduit à néant ces arguments. En effet ce projet me paraît sans incidence sur la faune et la flore, les pinèdes, capitelles et garennes, et de très faible incidence sur les circuits pédestre, vtt, et sur le territoire cynégétique. Sur ce dernier point, ce projet pourrait même être favorable !

Sur la destruction du paysage, la pollution visuelle, la dévalorisation des biens immobiliers, je ne me prononcerai pas de façon péremptoire ! Il s'agit d'éléments subjectifs qui font entrer en jeu des sentiments trop personnels pour pouvoir être analysés par le tiers que je suis ! Cependant je peux comprendre les voisins proches de ce projet qui manifestent leurs inquiétudes devant les modifications importantes que subirait leur cadre de vie.

Il y a ensuite les avis négatifs basés sur un mauvais choix du site : En bordure du village de Bagnoles, faisant séparation entre les villages de Bagnoles et de Villarzel-cabardès qui ont vocation à se rapprocher, trop près du nouveau lotissement de Bagnoles, en bordure d'une route d'importance locale.

J'ai reçu « 5/5 » ces observations qui rejoignent directement ma première analyse du dossier : ce projet me paraît mal positionné, vis-à-vis des deux villages anciens de Bagnoles et de Villarzel, mais aussi en tenant compte que les zones d'extension de ces villages, de Bagnoles surtout, vont se trouver en concurrence directe avec ce parc photovoltaïque.

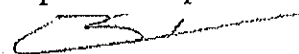
Dans sa réponse du 17/10/2016 le maître de l'ouvrage précise que « le choix du site a été réalisé en concertation avec les collectivités et décideurs territoriaux. NEOEN n'est pas à l'origine du choix de ce terrain, mais s'est appuyé sur l'analyse réalisée par l'intercommunalité de l'époque. »

Je reste convaincu que ce choix aura du relever d'une procédure faisant appel à l'avis du public directement concerné, et ne pas se résumer à la décision d'une intercommunalité aujourd'hui disparue.

Il faut maintenant aborder les avis négatifs relatifs à la défense de la viticulture en général, et du cru Minervois en particulier.

Plusieurs personnes (sept, plus les 188 « pétitionnaires ») contestent l'impact négatif que ce projet aura sur la viticulture locale, en zone AOC Minervois. Les parcelles directement concernées, aujourd'hui en friche, sont aussi classées. Les communes de Bagnoles et de Villarzel sont engagées dans une démarche de hiérarchisation de l'appellation autour de Laure Minervois. « Ce projet industriel compromet cette démarche : en impactant les paysages de nos terroirs AOC., il va à l'encontre de nos objectifs qui sont la valorisation des terres agricoles et de leurs produits, la protection de l'espace naturel et du terroir originel à des fins touristiques. »

Il est vrai qu'il ne viendrait à personne l'idée d'implanter un parc photovoltaïque au sol, grand consommateur d'espace, au beau milieu des vignobles bordelais ou bourguignons ! Malheureusement le vignoble Minervois n'est pas encore au même niveau de notoriété. Faut-il pour autant risquer de compromettre les chances de ce terroir par des implantations mal



acceptées ? Je ne le pense pas. N'y a-t-il pas, y compris en zone Minervois, des emplacements mieux adaptés à l'implantation d'un parc photovoltaïque ?

Cela a-t-il été recherché ?

Le maître de l'ouvrage répète sur ce point que « le site a été retenu à la suite d'une analyse multicritères réalisée en 2011 par la Communauté de communes du Minervois au Cabardès. L'attachement à l'absence d'impact sur l'économie viticole était prépondérant dans cette étude. »

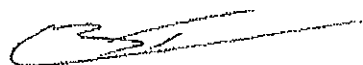
Il semble que les critères d'impact sur l'économie viticole aient bien évolué depuis 2011 !

Pour autant, je suis enclin à penser que, bien que classées en AOC Minervois, les parcelles concernées présentent un potentiel viticole modeste, eu égard à leur aridité : On sait faire pousser de la vigne à peu près partout, mais faire des vins haut de gamme nécessite un minimum de réserves hydriques dans le sol !

Par contre l'impact négatif visuel et paysager d'un tel projet est incontestable.

Dans son mémoire en réponse du 17 octobre 2016 le maître de l'ouvrage développe et explicite plusieurs points, de détail me semble t'il, soulevés par le public et que j'ai repris dans le procès verbal de synthèse dressé par mes soins et à lui adressé le 10/10/2016.

Je me dois de préciser ici qu'il me semble que le public, dans sa généralité, n'a pas étudié complètement le dossier avant de formuler ses observations : Il y aurait trouvé plusieurs réponses à des questions posées ! Cette impression est confortée par le fait que lors des permanences je n'aie jamais trouvé le dossier en désordre !



COMMUNE de BAGNOLES

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT «LE CAMBAZOU».

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

Portant sur la demande de permis de construire sollicité par la
SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire, sollicité par la société « SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES » pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bagnoles, au lieu-dit « le Cambazou », s'est déroulée de façon satisfaisante.

La publicité légale a été normalement faite dans les journaux locaux, et même l'erreur survenue lors de la première publication (du 06/08/2016) dans L'Indépendant a été corrigée dans les délais le 17/08/2016. Les affichages réglementaires de l'avis d'enquête ont été régulièrement effectués à la porte de la mairie de Bagnoles ainsi que sur le site, en deux endroits.

Cet affichage a été prescrit par l'arrêté préfectoral sus visé dans les communes voisines de Bagnoles, savoir : Conques/Orbiel, Laure-Minervois, Malves en Minervois, Villalier, Villegly, Villarzel-Cabardès.

Les maires de ces communes m'ont adressé les certificats réglementaires, à l'exception toutefois de celui de Villalier, malgré deux relances de ma part par courrier électronique.

Le public a pu prendre connaissance du dossier du 06 septembre 2016 au 06 octobre 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie de Bagnoles.

Le dossier mis à l'enquête était complet et présentait de façon claire l'ensemble du projet.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bagnoles les :

Mardi 6 septembre 2016, de 9 h à 12 h.

Mardi 20 septembre 2016, de 9 h à 12 h.

Jeudi 6 octobre 2016, de 15 h à 18 h.

Malgré la période des vendanges lors de laquelle l'enquête s'est exécutée, je considère que rien n'est venu perturber son bon déroulement.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

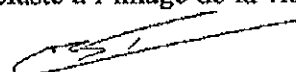
Je tiens à préciser d'entrée de jeu que même si ce projet a été retenu par le Ministère de l'Ecologie en décembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offre pour les installations photovoltaïques supérieures à 250KWc, cela reste sans incidence sur l'instruction de la demande de permis de construire qui reste soumis aux règles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Malgré l'intérêt indéniable que présente pour le futur, et pour nos enfants et petits enfants, le développement des énergies renouvelables, plusieurs points de ce dossier me paraissent critiquables. Je les ai brièvement abordés tout au long de ce rapport, je vais les rappeler ici.

Je conteste tout d'abord le choix du site : placé entre deux villages qui ont une vocation évidente à « vivre ensemble », cette implantation constituerait une barrière définitive et irréversible (au moins pour une très longue période !). En outre l'expansion naturelle de ces deux villages s'est déjà manifestée par la réalisation de lotissements qui vont dans le sens du rapprochement. Cette implantation serait de nature à provoquer des nuisances visuelles certaines aux habitations existantes ainsi qu'aux prochaines.

J'estime aussi que cette implantation conduirait à la perte d'habitats naturels d'intérêt communautaire, sans que les mesures compensatoires envisagées n'y puissent rien. Il y en a tant d'autres, des habitats naturels, peut-on rétorquer ! C'est justement la réponse qu'on ne peut plus faire, depuis la prise de conscience collective de la valeur patrimoniale de ces espaces naturels et de ces paysages !

Je pense que cette implantation, à cet endroit, entre deux villages viticoles traditionnels et en bordure immédiate de la route qui les relie, porterait gravement atteinte aux paysages si nuancés du moyen Minervois. De ce point de vue, je partage l'opinion des personnes (et il n'y a pas que des viticulteurs) qui estiment que ce projet serait néfaste à l'image de la viticulture



démarche des viticulteurs engagés vers la reconnaissance au niveau national de la spécificité de leur terroir Minervois Laure, ne mérite pas de se voir handicapée par un projet industriel de cette nature. Que des implantations de parcs photovoltaïques au sol aient été déjà réalisées en Minervois viticole est une chose ! Mais il ne faut surtout pas se recommander des erreurs déjà commises par certains en d'autres lieux pour en commettre d'autres de même nature !

Enfin il y a un aspect de ce projet qui m'a « interpellé » dès le début, dès que j'ai étudié attentivement le dossier : Il s'agit de sa situation vis-à-vis du Code de l'Urbanisme.

En matière de réglementation d'urbanisme, la commune de Bagnoles s'est dotée d'une Carte communale, approuvée par arrêté préfectoral n°2014041-0093 du 20 février 2014. Les parcelles concernées par le projet d'implantation de ce parc photovoltaïque sont situées en totalité en zone NC, non constructibles. Je rappelle qu'il s'agit de parcelles privées.

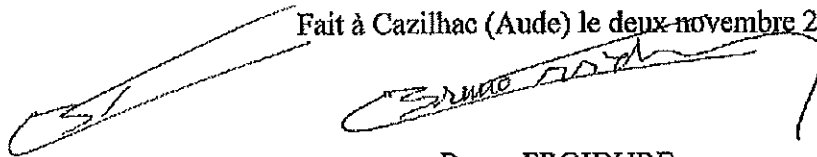
L'article L161-4 du Code de l'Urbanisme précise que dans ces secteurs «les constructions ne sont pas admises, à l'exception.....des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et quelles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ».

A mon avis, le projet mis à l'enquête publique ne rentre dans aucune des exceptions ci-dessus limitativement énumérées.

Il aurait fallu, lors de l'élaboration de la Carte Communale, réserver un espace dédié à une telle implantation. Mais ceci est une autre histoire.

En conséquence, le commissaire enquêteur soussigné émet un avis défavorable à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de BAGNOLES (11), au lieu-dit Cambazou.

Fait à Cazilhac (Aude) le deux novembre 2016



Bruno FROIDURE
Commissaire enquêteur